

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Lyon 4

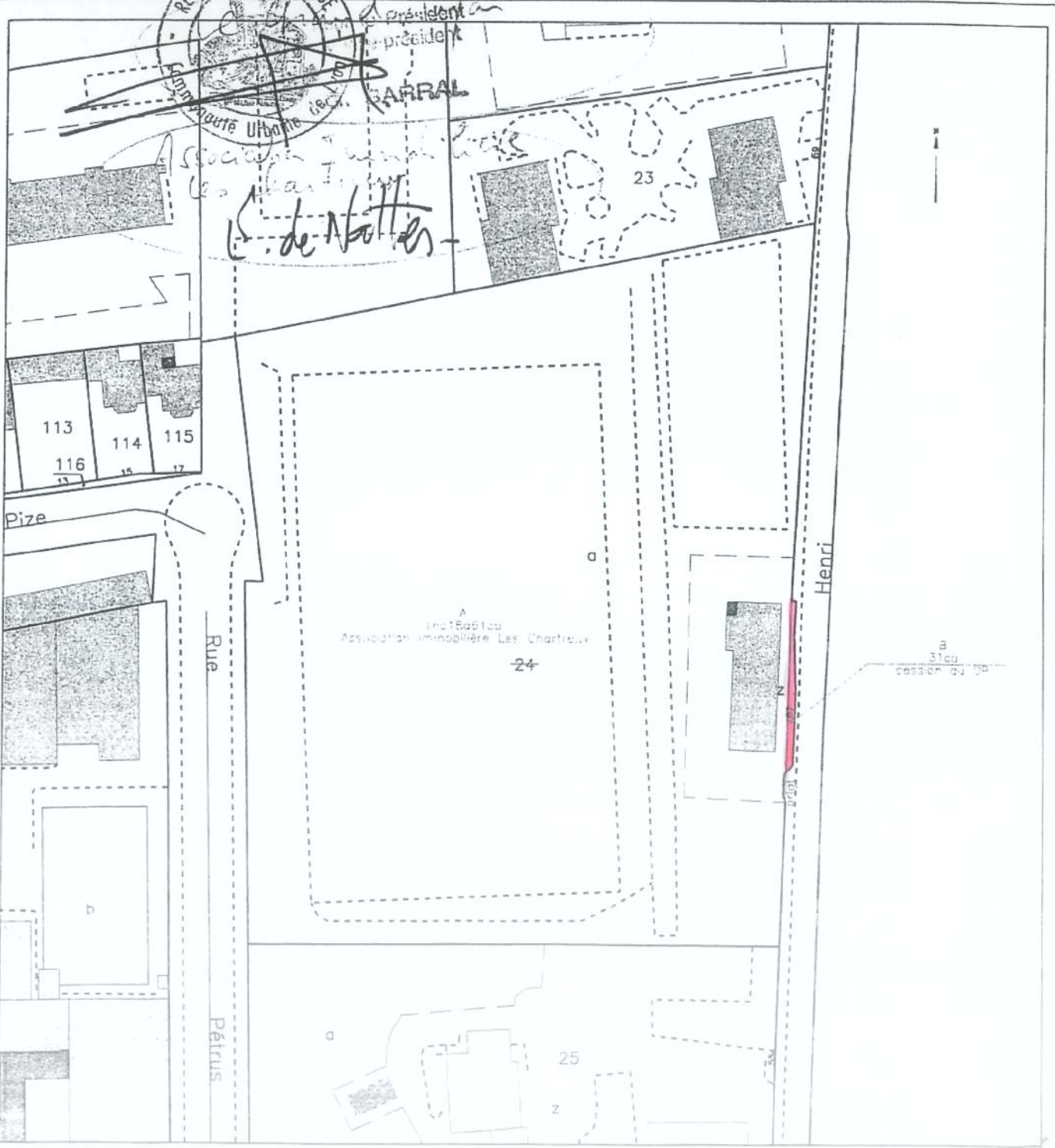
Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A LYON , le 12 avril 2012

Section : AL
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/04/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. Yves MARIEY à : LYON
Date : 12/04/2012
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une opération (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Casité de la personne agréée (géomètre arpenteur, inspecteur, géomètre du cadastre, etc ...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du géomètre (mandataire, créancier, etc ...) (notamment qualité de l'autorité compétente).



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Lyon 4

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE N°2

Série : AC
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/04/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A LYON , le 12 avril 2012

Document d'arpentage dressé par M. Yves MARIEY
à : LYON
Date : 12/04/2012
Signature :

(1) Payer les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser le nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, notaire, etc...)

